



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 156

Objet : Exploitation d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant les débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande en date du 5 août 2026 présentée par l'association « Arc-en-Ciel Sainte-Suzannais », exploitant le débit de boissons temporaire sis à la salle polyvalente de Sainte-Suzanne ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Le débit de boissons temporaire à consommer sur place exploité par l'association « Arc-en-Ciel Sainte-Suzannais » et sis à la salle polyvalente de Sainte-Suzanne est autorisé à ouvrir de 9 H à 19 H le dimanche 6 décembre 2026 à l'occasion de l'organisation du marché de Noël.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville et adressé en copie aux services de la gendarmerie.

Fait à ORTHEZ, le 25 août 2026



Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez